

Réaménagement de la route 138 sur le territoire de la municipalité de Longue-Rive Compte rendu de la séance de médiation du 1^{er} septembre 2004

Lieu : Salle du conseil de la municipalité de Portneuf-sur-Mer, à 20h00

Participants à la rencontre

Requérants

M. Yves Jourdain et M^{me} Lyse Larouche
(Auberge de la Rivière Sault-au-Mouton)

Promoteur (Ministère des Transports, Direction de la Côte-Nord)

M. Guy Lavoie (chef du service des projets)	M ^{me} Line Lepage (chargée de projet)	M. Pierre Samson
--	--	------------------

BAPE

M ^{me} Nicole Boulet (médiatrice)	M ^{me} Louise Boivin (coordonnatrice)	M ^{me} Julie Crochetière (analyste)
---	---	---

Responsable du compte rendu : Julie Crochetière

Séance de médiation

Ouverture de la séance par la médiatrice.

Demandes des requérants dans le but d'éviter les pertes économiques :

- l'installation d'une signalisation touristique aux frais du promoteur pendant 5 ans.
- l'installation d'une pancarte annonçant les services offerts par l'auberge en bordure de la voie de contournement, dans le secteur de la voie d'accès à proximité.
- une compensation monétaire de 30 000 \$ par année pendant 5 ans pour les pertes anticipées.
- la garantie du maintien de la servitude de non-accès à la concurrence sur la route projetée pour une période de 10 ans.

Présentation du promoteur :

- explication du principe de la servitude de non-accès et assurance qu'elle serait maintenue pour toute la durée de vie de la route. Les seuls accès possibles sont réservés aux propriétaires de terrains à vocation forestière ou agricole de part et d'autre de la route et, à la demande de la municipalité, pour le raccordement d'une rue.
- présentation des impacts de voies de contournement existantes sur les activités économiques des communautés contournées et sur divers types de commerces. Mise en évidence de l'avantage de la quiétude du milieu et de la diversification des services

offerts ainsi que de l'importance de la publicité et de l'implication de la municipalité.

Proposition de la médiatrice :

- la municipalité pourrait être contactée afin de connaître leurs orientations sur le développement économique et touristique.

Information de la part des requérants :

- mention du peu d'attraits touristiques et d'activités de plein air offerts à Longue-Rive.
- présentation de l'historique de développement de l'auberge, des services offerts, de la clientèle et des difficultés rencontrées.
- contact effectué auprès du propriétaire d'un établissement d'hébergement à Saint-Siméon, qui a été contourné dans le passé.
- explication de leurs préoccupations en regard des impacts qu'ils anticipent sur leur commerce.

Présentation du promoteur :

- le MTQ assure l'accessibilité et la signalisation des commerces touchés uniquement au cours de la période de construction.
- selon la jurisprudence et la *Loi sur la Voirie* (L.R.Q., c. V-9), la circulation n'est pas un droit acquis et le MTQ n'a pas à compenser pour les pertes économiques liées à sa modification.
- le MTQ ne paie pas pour la signalisation des commerces. Il peut faciliter son implantation et celle d'aménagements particuliers mais n'en défraie pas les coûts.

Examen des demandes des requérants par le promoteur et préparation d'une proposition pour la rencontre suivante.